



Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche

DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-74

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzière (en visio)
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visio).

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours,
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours,
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources.
Elève colonel Christophe Brusson, observateur.

Etait excusée :

Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas.

Objet : Accords-cadres à bons de commande d'entretien préventif des véhicules de plus de 3,5 tonnes du SDIS de l'Ardèche - Autorisation de signature des accords-cadres n° 2024TE017

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV, portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu la délibération n° 2024-30 du 12 juin 2024 approuvant le périmètre de l'opération ainsi que le procédé de consultation, à savoir un accord-cadre à bons de commande sur appel d'offres ouvert, avec, par lot, un opérateur économique, sans minimum et avec un maximum annuel, pour une durée de 4 ans, et les critères de jugement des offres.

Vu le rapport du président du conseil d'administration.

Considérant que les véhicules de plus de 3,5 tonnes du SDIS de l'Ardèche sont soumis chaque année à des contrôles dans des garages spécialisés dans l'entretien et la réparation des véhicules poids lourds. Ces entretiens préventifs consistant à réaliser soit un contrôle partiel soit un contrôle général préalablement au passage au contrôle technique. Ces deux types de contrôles sont alternés.

- Un contrôle partiel consiste à vérifier tous les organes de sécurité des véhicules, réaliser les compléments de niveaux auquel s'ajoute un passage systématique au banc de freinage.
- Le contrôle général comprend l'ensemble des contrôles partiels plus toutes les vidanges (boîte, moteur, pont, circuit de freinage...).

Considérant que la maintenance préventive permet de maintenir la flotte de véhicules en sécurité optimum en réparant les défauts constatés, de prévenir les pannes importantes et d’éviter les contre-visites afin de limiter la durée d’indisponibilité des engins.

Considérant que ces prestations sont externalisées car elles nécessitent du matériel (banc de freinage) et des formations spécifiques pour les mécaniciens.

Considérant que compte-tenu de la géographie du département, de la répartition des CIS et des potentiels prestataires, la consultation était divisée en 4 lots géographiques définis ci-après et traités par accords-cadres séparés.

Lot	Intitulé	Périmètre 1*	Montant maxi annuel en euros HT
1	Secteur d’Annonay	19 CIS 35 véhicules PL	29 905
2	Secteur de Tournon / Saint Péray	14 CIS 35 véhicules PL	29 905
3	Secteur de Privas / St-Marcel-d’Ardèche	6 CIS + Direction du SDIS07 32 véhicules PL	27 342
4	Secteur d’Aubenas	23 CIS 56 véhicules PL	47 848

Considérant que les accords-cadres à bons de commande seront conclus à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans, soit jusqu’au 31 décembre 2028.

Considérant que les délais d’exécution des prestations ont été préalablement définis au dossier de consultation des entreprises (DCE).

Considérant la définition des critères d’analyse et leur pondération dans le règlement de consultation comme suit :

- 1) **Coût de la prestation** : Pondération 55 % - Note de 0 à 55 points
 - Sous-critère 1 : Maintenance préventive systématique – Note de 0 à 40 points
La note maximale sera attribuée au candidat ayant proposé le prix le plus bas (addition des deux critères : contrôle partiel et contrôle général).
Les notes seront dégressives en fonction du rapport [(offre HT la plus basse /offre HT du candidat) x (note maximale)]
 - Sous-critère 2 : Maintenance préventive conditionnelle – Note de 0 à 15 points
 - ✓ Pourcentage de remise sur les pièces – Note de 0 à 10 points
Le calcul sera effectué sur la somme cumulée des 4 remises possibles.
0 < remise > 10 % = 0 point
10 % ≤ remise > 20 % = 2 points
20 % ≤ remise > 30% = 4 points
30 % ≤ remise > 40 % = 6 points
40 % ≤ remise > 50 % = 8 points
Dès 50 % = 10 points
 - ✓ Coût horaire de la main d’œuvre – Note de 0 à 5 points
Le candidat qui aura le coût de la main d’œuvre horaire HT la moins élevée aura la note maximale. Les notes seront dégressives en fonction du rapport : [(coût horaire HT la moins élevée / coût horaire HT du candidat) x (note maximale)]
- 2) **Délai de route** : pondération 40 % - Note de 0 à 40 points
 - Sous-critère : Délai de route moyen à partir des CIS du lot concerné – Note de 0 à 40 points

Le calcul sera effectué sur la base des tranches kilométriques

0 km < distance > 10 kms = 40 points

10 kms ≤ distance > 20 kms = 30 points

20 kms ≤ distance > 30 kms = 20 points

30 kms ≤ distance > 40 kms = 10 points

Au-delà de 40 kms = 0 point

3) **Développement durable** : pondération 5 % - Note de 0 à 5 points

Filière de valorisation des déchets, certifications ISO 14001, existence d'une démarche de responsabilité sociétale et environnementale (ex. alimentation de l'entreprise avec des énergies vertes...).

2,5 points seront attribués par action en faveur du développement durable dans la limite de 5 points.

Considérant la liste des candidats ci-après et le rapport d'analyse technique et financière des offres :

N° pli	Société	Lots
1	DAPL M. Geoffrey Pinchenet 4 chemin de Saint Pierre 07200 Aubenas Mail : gpinchenet@trucks-solutions.fr	4
2	TRUCKS SOLUTIONS Mme Myriam Minodier 73 avenue de Marseille 26000 Valence Mail : mminodier@trucks-solutions.fr	2
3	COSTECHARAYRE M. Didier Costecharayre 1005 avenue du Vivarais 07100 Saint-Marcel-les-Annonay Mail : amandine@costepl.fr	1
4 et 5	TRUCKS SOLUTIONS MONTELMAR / AUBENAS M. Jérémy Manuel ZI du Meyrol 26200 Montélimar Mail : reception26200@trucks-solutions.fr	3
6	SARL POIDS LOURDS ALBENASSIENS M. Romain Lacoste 11 rue Vaucanson 07205 Aubenas cedex Mail : rlacoste@mazet.fr	3 & 4
7, 8 et 9	MASA A MARSEILLE M. Jade Nguyen 108 boulevard de Pont de Vivaux 13010 Marseille Mail : jade.nguyen@dewillerm.fr	1, 2, 3 & 4

Considérant que la commission d'appel d'offres a :

- retenu le classement du service techniques et bâtiments du SDIS 07 ;

- attribué les accords-cadres d'entretien préventif des véhicules de l'Ardèche, aux soumissionnaires suivants, sous réserve qu'ils justifient, dans un délai maximal de 10 jours calendaires, ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner ;
- classé les autres offres conformément au tableau d'analyse présenté.

➤ **Lot n° 1 – Secteur d'Annonay – Quantité : 19 CIS – 35 véhicules PL**

- ✓ Montant maximal annuel : 29 905 € HT

Société	COSTECHARAYRE 1005 avenue du Vivarais 07100 Saint-Marcel-les-Annonay
Montant de l'offre	
Maintenance préventive systématique	
- Contrôle partiel	365 € HT / 438 € TTC
- Contrôle général	1 250 € HT / 1 500 € TTC
Maintenance préventive conditionnelle	
- % de remise sur pièces détachées	0 % de remise
- Coût horaire de la main-d'oeuvre	82.50 € HT
Délai de route moyen à partir des CIS concernés :	15.63 kms

➤ **Lot n° 2 – Secteur de Tournon-sur-Rhône / Saint-Péray – Quantité : 14 CIS – 35 véhicules PL**

- ✓ Montant maximal annuel : 29 905 € HT

Société	MASA A MARSEILLE 108 boulevard de Pont de Vivaux 13010 Marseille
Montant de l'offre	
Maintenance préventive systématique	
- Contrôle partiel	140 € HT / 168 € TTC
- Contrôle général	1 400 € HT / 1 680 € TTC
Maintenance préventive conditionnelle	
- % de remise sur pièces détachées	10 % de remise (Renault Trucks + Iveco + Man)
- Coût horaire de la main-d'oeuvre	Autres : de 18 % à 35 % de remise 90 € HT
Délai de route moyen à partir des CIS concernés	37.1 kms

➤ **Lot n° 3 – Secteur de Privas / Saint-Marcel-d'Ardèche – Quantité : 6 CIS + Direction du SDIS07 – 32 véhicules PL**

- ✓ Montant maximal annuel : 27 342 € HT

Société	MASA A MARSEILLE 108 boulevard de Pont de Vivaux 13010 Marseille
Montant de l'offre	
Maintenance préventive systématique	
- Contrôle partiel	140 € HT / 168 € TTC
- Contrôle général	1 400 € HT / 1 680 € TTC
Maintenance préventive conditionnelle	
- % de remise sur pièces détachées	10 % de remise (Renault Trucks + Iveco + Man)
- Coût horaire de la main-d'oeuvre	Autres : de 18 % à 35 % de remise 90 € HT

Délai de route moyen à partir des CIS concernés

➤ **Lot n° 4 – Secteur d'Aubenas – Quantité : 23 CIS – 56 véhicules PL**

✓ Montant maximal annuel : 47 848 € HT

Société	SARL POIDS LOURDS ALBENASSIENS
	11 rue Vaucanson 07205 Aubenas cedex
Montant de l'offre	
Maintenance préventive systématique - Contrôle partiel - Contrôle général	300 € HT / 360 € TTC 850 € HT / 1 020 € TTC
Maintenance préventive conditionnelle - % de remise sur pièces détachées - Coût horaire de la main-d'oeuvre	5 % de remise (Renault Trucks) Autres : 19 % de remise 70 € HT
Délai de route moyen à partir des CIS concernés	25.4 kms

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le président à signer les accords-cadres à bons de commande n° 2024TE017 d'entretien préventif des véhicules de plus de 3,5 tonnes du SDIS de l'Ardèche, lancés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, avec les soumissionnaires mentionnés ci-dessus, sous réserve qu'ils justifient, dans un délai maximal de 10 jours calendaires, ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

Le président
du conseil d'administration

Pierre Maisonnat